

**CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 672.26 ET LES ARTICLES  
CONNEXES DU *CODE CRIMINEL*  
(JURYS ET AUDIENCES D'APTITUDE)**

**RAPPORT D'ÉTAPE**

**Présenté par  
James Meloche**

*Les lecteurs sont priés de noter que les idées ou les conclusions énoncées dans le présent document, y compris le libellé législatif proposé et les commentaires ou recommandations, n'ont peut-être pas été adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Ils ne reflètent pas nécessairement les vues de la Conférence et de ses délégués. Veuillez consulter les résolutions à ce sujet telles qu'adoptées par la Conférence lors de l'assemblée annuelle.*

**Halifax  
août 2025**

**Présenté à la Section pénale**

Le présent document est une publication de  
la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.  
Pour plus d'informations, veuillez contacter  
[info@ulcc-chlc.ca](mailto:info@ulcc-chlc.ca)

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 672.26 ET LES ARTICLES CONNEXES DU CODE CRIMINEL  
(JURYS ET AUDIENCES D'APTITUDE)

[1] Lors de la réunion virtuelle de 2021 de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (ULCCA), la Section pénale a adopté une résolution à la demande de l'Ontario (ON2021-03) :

Il est recommandé que la Section pénale de la CHLC mette sur pied un groupe de travail chargé d'examiner l'article 672.26 (et les articles connexes) du *Code criminel* en vue d'une éventuelle réforme législative sur la façon dont la question de l'aptitude devrait être jugée lorsqu'un accusé a choisi d'être jugé par un juge et un jury. (Adoptée telle que modifiée 29-0-0)

[2] Le Groupe de travail (GT) se réunit virtuellement depuis sa création à la fin de 2021. Au cours de l'année 2023-2024, les réunions de groupe ont pris fin en raison d'absences imprévues et de membres changeant d'emploi. Lors de la réunion de la CHLC en août 2024, les délégués ont prolongé le mandat du groupe et ont aidé à identifier les avocats intéressés à se joindre au groupe cet automne. Plusieurs membres se sont joints à la réunion et les réunions ont repris sur une base mensuelle en septembre 2024, sous la direction du coprésident provincial et du nouveau coprésident fédéral. Les membres se sont appuyés sur les travaux antérieurs du groupe et ont étudié les ramifications de l'élimination du jury de la détermination de l'aptitude et de toute modification moindre qui pourrait remédier aux problèmes identifiés, tels que la façon dont le régime législatif peut porter préjudice au défendeur en exigeant que le jury entende la preuve lors d'une audience sur l'aptitude, ainsi que la façon dont le régime crée ou contribue à des inefficacités à la Cour supérieure de justice. Le groupe est parvenu à un consensus sur plusieurs questions clés liées à l'application de la *Code pénal* à une personne qui a choisi (ou est réputée avoir choisi) un procès devant juge et jury. Le GT rédige actuellement son rapport final.

[3] Le GT avait prévu que ce printemps, la CSC rendrait sa décision dans l'affaire *R. c. Bharwani* 2023 ONCA 203 (dossier 40781 de la CSC). Cette affaire a été entendue par la Cour d'appel de l'Ontario en 2023. La CSC a accueilli la demande d'autorisation d'appel du défendeur et l'affaire a été entendue le 10 octobre 2024. Au moment de la rédaction du présent rapport, la décision se trouvait toujours dans les réserves. L'affaire portera sur des aspects cruciaux du droit des troubles mentaux, y compris la détermination de l'aptitude juridique, qui est au cœur de ce groupe. L'appelant a demandé à la Cour de réexaminer larrêt de principe *R. c. Taylor* (1992), 11 O.R. (3d) 323 et de modifier le test de condition physique pour qu'il n'exige plus une capacité cognitive limitée à un test exigeant une capacité d'analyse, y compris la capacité de prendre des décisions rationnelles. Compte tenu de l'importance potentielle de cette affaire, les membres du GT conviennent qu'il ne serait pas prudent de conclure son analyse ou ses recommandations avant la publication de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Bharwani*.

[4] Le GT vise maintenant à déposer un rapport final au printemps 2026. Les membres continueront de se réunir en attendant la *Bharwani* et finaliser son rapport une fois que la décision aura été publiée et discutée par le groupe.

Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada

[5] Il est recommandé que le groupe de travail poursuive son étude de cette question et fasse rapport à la Section pénale lors de la réunion annuelle de 2026.